

Ortaffa le 26 mars 2025

Danielle Figuères, André Girbal,
Louis Klee, Pierre Ortal,
conseillers municipaux
d'opposition

à

M. le Préfet des
Pyrénées Orientales

Objet : Recours en annulation du PV du conseil municipal du 9/12/24 adopté par la majorité municipale lors du conseil municipal du 11/03/25

Monsieur le Préfet,

La majorité du conseil municipal d'Ortaffa a adopté lors du conseil municipal du 11/03/25 le PV du conseil municipal du 9/12/24 lequel demeure substantiellement insincère. **Nous vous demandons de bien vouloir intervenir auprès de M. le Maire pour qu'il retire cette délibération et qu'il mette en place une réunion de concertation pour tenir compte des amendements DMO, tels qu'ils apparaissent dans le PV DMO « suivi des modifications ». Cette nouvelle version amendée du PV serait soumise à la délibération du conseil municipal dans les meilleurs délais. Dans le cas d'un refus du maire, nous vous demandons de bien vouloir déférer cette délibération insincère et nos propositions de modifications auprès du Tribunal administratif en vertu de l'article L2131-6 du CGCT.**

En effet, le maire ne respecte pas les termes de l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 et notamment le point 1 :

*.../... la teneur des discussions au cours de la séance, qui s'entend comme **le résumé des opinions exprimées sur chaque point porté à l'ordre du jour**. La mention de l'ensemble des échanges n'est pas juridiquement imposée. L'objectif est **d'informer les citoyens sur les principales informations, interventions, idées et opinions évoquées au cours de la séance et dont la retranscription permet, le cas échéant, d'éclairer la décision prise par l'assemblée délibérante**. A titre d'illustration, on observera que*

l'inscription dans le procès-verbal des projets de délibération qui n'auraient pas été adoptés à l'issue du vote est souvent indispensable à la compréhension des échanges.../...

Conformément à la procédure, **nous avons présenté en premier lieu une demande amiable au secrétaire de séance**, Rémy David, pour rectification préalable au vote.

Le Conseil d'État a posé un principe général selon lequel « les conseils municipaux sont maîtres de la rédaction de leurs procès-verbaux » (CE, 3 mars 1905, Papot, Lebon 218) et s'est refusé de prescrire des mentions obligatoires. S'agissant en particulier de la possibilité pour le maire, qui n'est pas le secrétaire de séance, de supprimer une partie des débats au motif que selon lui l'orateur était hors sujet ou au motif qu'il y a eu des propos conflictuels, le Conseil d'État a pu considérer que si la modification du procès-verbal par une autre personne que le secrétaire constitue une irrégularité, [Règles relatives à la rédaction des comptes rendus de conseils municipaux, départementaux et régionaux](#)

Or le maire a complètement court-circuité le secrétaire de séance, aussi bien dans ses courriels qu'en séance publique du conseil municipal (voir ci-dessous copie de courriel) .../...

Expéditeur :raymondpla@orange.fr

À :DavidRémy,Pierre Ortal

Cc :Danielle FIGUERES,SADOURNY Marie-Pierre,Pineau Marie Pierre,Michel Barcelo,Mbaiges et 7 autres...

dim. 9 mars à 06:19

Bonjour Pierre,

Je te remercie du mail adressé à notre collègue Rémy David secrétaire de séance du dernier conseil municipal, et surtout d'avoir mis en copie l'ensemble de l'équipe municipale.

Aussi, cela me permet de t'apporter les deux principaux éléments de réponses suivants:

1) Après une vérification précise et minutieuse notamment par plusieurs membres du groupe majoritaire, j'affirme que la rédaction du compte rendu du conseil municipal du 09/12/24 est fidèle à nos discussions et donc, ne reprendra pas tes modifications;

2) Notre DGS Madame Marie Giné, a été chaleureusement félicitée par les services de l'état pour le travail accompli au service d'Ortaffa. D'ailleurs tout le monde peut le vérifier au quotidien, et cela rejaillit sur notre collectivité.

Ainsi, au terme de ces trois dernières années, et au vu des résultats obtenus, le groupe majoritaire poursuivra le travail de construction de notre village, que nous n'avons jamais abandonné.

Bon dimanche,

Raymond Pla

.../...

DMO a ensuite obtenu de la SG de la mairie une version Word du PV afin que nous puissions présenter clairement en « suivi des modifications » nos corrections (voir document attaché). Lors de la validation du PV du conseil municipal du 9/12/24 en début de séance du conseil municipal du 11/03/25, le maire a rejeté avec une grande véhémence toute discussion de ce PV. Il censure notamment tous les échanges sur les dossiers d'urbanisme concernant la fille de sa première adjointe MP Sadourny et ses propres petites-filles dont l'une est également conseillère municipale. Le secrétaire de séance, Rémy David, n'a pas eu droit à la parole. Et visiblement aucun conseiller municipal de la majorité n'avait lu le PV. L'enregistrement audio et le verbatim de la séance, en annexe, attestent de nos propos.

Nous notons que tous nos recours gracieux antérieurs (PV des 15/11/22, 19/12/22, 1/02/23, 21/02/23 30/03/23, du 9/06/23, du 19/07/23, du 12/12/23, du 21/01/24, 15/04/24 et du 8/07/24) n'ont reçu aucune réponse écrite de la part du maire. Par contre il les rejette systématiquement de manière orale. De plus, alors même que ces PV font l'objet de recours, la secrétaire générale de la mairie nous a informés que la mairie avait effacé tous les enregistrements audios des conseil municipaux dont le PV a été voté en séance, rendant ainsi plus difficile de prouver la sincérité desdits PV. Enfin, depuis celui du 21-01-24, aucun PV du conseil municipal n'a été mise ligne ce qui contrevient aux termes de l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021. De plus on relève des absences de mise en ligne de PV en 2022 et 2023 et un affichage déficient en mairie. On pourrait se demander si cette absence de publicité numérique ne rendent pas non exécutoires les délibérations de ces conseils municipaux.

Cela signifie qu'aucun des PV des conseils municipaux depuis le 15/11/2022 n'est réputé sincère et ne saurait servir de référence. Ce qui est le cas pour notre recours en TA sur l'annulation des délibérations des demandes de protection fonctionnelle du maire, de Michel Barcelo, Marie-Pierre Pineau, Pierre ORTAL et Louis Klee.

Pour éviter tous ces errements qui fragilisent les décisions du conseil municipal et pour éviter la surcharge de travail qui en est la conséquence, nous réitérons en début de chaque séance du conseil municipal notre proposition, de choisir deux secrétaires de séance, un(e) de la majorité municipale, un(e) de DMO pour élaborer ensemble un PV sincère qui serait dans tous les cas soumis la signature du maire.

Nous vous prions d'agréer, M. le Préfet, l'expression de notre très haute considération.

PJ : PV du 9/12/24 en « suivi des modifications » de DMO

Verbatim des séances du conseil municipal du 9/12/24 et du 11/03/25

Communiqué de presse DMO du 26/03/25

Recours au TA en annulation des délibérations des demandes de protection fonctionnelle du maire, de Michel Barcelo, Marie-Pierre Pineau, Pierre Ortal et Louis Klee.

Les conseillers municipaux d'opposition, constitués en groupe DMO "Démocratie municipale pour Ortaffa"

Danielle Figuères, 11 impasse de l'aire

André Girbal, 6 impasse des floralies

Louis Klee, 17 avenue des Albères

Pierre Ortal, Domaine de la Camomille - Clos des Aspres

Copie à

M. le Maire d'Ortaffa

M. le secrétaire de séance, Rémy David

Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement de Céret